

**COMMUNE DE SAINT-CHEF**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU  
Samedi 21 mars 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

**Le 21 mars 2026**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Arlette GADOUD, doyenne de l'assemblée**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**PRESENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, GADOUD Arlette, BOUVIER Benoît, JARDAT Christine, JUGNET Pascal, BIELSA-ALLAGNAT Sylvia, CHAUMERY Emmanuel, MANDRON Arlette, MARTIN Hervé, DESVIGNES Lucienne, ARNAUD Catherine, DIETLIN Marc Vincent, FIORINI Gilles, LE SAUSSE Ronan, CANDELA Véronique, MOULENES Thomas, BROUQUISSE Agnès, MONTIGNY Virginie, TRIPER-MONDANCIN Sylvain, PÉTÉ BONNETON Camille, CHAMBAZ CAMBET Aurélie, BRAGAGNOLO Thibault, GAY Pierre-Jean, CASSAGNE MARQUET Margaux, SAULNIER Benjamin.**

**ABSENTS :**

**POUVOIRS : FERNANDES VESSILLER Mylène pouvoir à CHEVALLET Dominique**

**Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique**

**Nombre de conseillers : 27**

**Présents : 26**

**Votants : 27**

**Ordre du Jour :**

- **Délibérations :**
  - 1) Élection du maire
  - 2) Fixation du nombre d'adjoints
  - 3) Élection des adjoints
  - 4) Délégations octroyées par le conseil municipal au maire
  - 5) Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38 (Territoire d'Energie Isère)
  - 6) Désignation d'un représentant de la commune à l'Épage de la Bourbre Hors GEMAPI
  - 7) Désignation de deux représentants au conseil d'administration de l'EHPAD le soleil d'argent
  - 8) Acquisition de la parcelle AB312
  - 9) TE 38 - affaire 25-002-374 enfouissement BT/TEL rue de l'abbatiale
  - 10) Convention avec Fleuve Editions pour la résidence d'auteur
  - 11) Lecture de la charte des élus
- **Questions diverses**

**• Délibérations :**

**1) DEL-2026-03-01 Election du Maire**

*Arlette GADOUD, doyenne de l'assemblée, prend la parole pour l'ouverture de séance met en avant son engagement personnel au service de la commune, notamment en faveur de la culture, du patrimoine et du lien social, tout en saluant le travail collectif accompli lors du mandat précédent.*

*Elle exprime sa confiance dans la nouvelle équipe municipale, en soulignant l'importance du dialogue, de la solidarité et de l'intérêt général pour construire l'avenir du village.*

Madame Arlette GADOUD, doyenne de l'assemblée expose la procédure d'élection du maire.

**Vu** l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Candidat déclaré** : Alexandre DROGOZ

1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu : Alexandre DROGOZ : vingt-sept (27 voix)

**Est élu** : Alexandre DROGOZ, maire de la commune de Saint-Chef

## **2) DEL-2026-03-02 Fixation du nombre d'adjoints**

*Rapporteur : le Maire*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création de 8 postes d'Adjoints.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **3) DEL-2026-03-03 Élection des adjoints**

*Rapporteur : le Maire*

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin** :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blanc :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	27
- Majorité absolue :	14

A obtenu :

– Liste CHEVALLET Dominique : vingt-sept (27) voix

La liste CHEVALLET Dominique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1 – Dominique **CHEVALLET**
- 2 – Arlette-Marie **GADOUD**
- 3 – Benoît **BOUVIER**
- 4 – Christine **JARDAT**
- 5 – Pascal **JUGNET**
- 6 – Sylvia **BIELSA-ALLAGNAT**
- 7 – Emmanuel **CHAUMERY**
- 8 – Arlette **MANDRON**

#### **4) DEL-2026-03-04 Délégations octroyées par le conseil municipal au maire**

*Rapporteur : le Maire*

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, étant entendu qu'il est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite des tarifs existants au jour de la présente délibération ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation s'exercera dans la limite de la délibération du 2 juillet 2007 instituant le DPU sur la Commune.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas suivants : en première instance, en procédure d'urgence, qu'elles relèvent aussi bien de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, défini par l'article L 214.1 du code de l'urbanisme. Cette délégation ne sera exercée qu'après institution par le conseil municipal d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27° De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exception de celles relatives aux permis d'aménager ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint à exercer les délégations confiées au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

**5) DEL-2026-03-05 Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38 (Territoire d'Énergie Isère)**

*Rapporteur : le Maire*

VU les dispositions du CGCT ;  
VU les statuts de TE38 ;  
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

**Considérant** l'adhésion de la commune à TE 38 ;

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

**Considérant** que le mandat des nouveaux représentants du TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne :

- M. Dominique CHEVALLET, délégué titulaire
- M. Pascal JUGNET, délégué suppléant du conseil municipal de Saint-Chef au sein du TE38

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

**6) DEL-2026-03-06 Désignation d'un représentant de la commune à l'Épage de la Bourbre Hors GEMAPI**

*Rapporteur : le Maire*

VU les dispositions du CGCT ;  
Vu les statuts de l'EPAGE ;

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un unique représentant de la commune à l'EPAGE, pour le collège HORS GEMAPI ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne

- M. Benoît BOUVIER représentant unique de la commune de Saint-Chef.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

**7) DEL-2026-03-07 Désignation de deux représentants au conseil d'administration de l'EHPAD le soleil d'argent**

*Rapporteur : le Maire*

*Monsieur le Maire explique que cet EHPAD est intercommunal (Saint-Chef et Salagnon), Saint-Chef dispose de 2 représentants, le Maire et un autre membre du conseil municipal et Salagnon d'un seul, le Maire.*

*Il explique également que depuis une année, la direction de l'établissement est conjointe avec le GHND (Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné) mais ce n'est pas une fusion des établissements.*

VU les dispositions du CGCT ;

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un titulaire pour siéger avec le Monsieur le Maire au conseil d'administration de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE**, en plus du maire qui siège de droit, **UN** représentant titulaire du conseil municipal de Saint-Chef au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Mme Arlette MANDRON, représentante unique de la commune de Saint-Chef

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

**8) DEL-2026-03-08 Acquisition de la parcelle AB312**

*Rapporteur : le Maire*

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AB 312- lieu-dit La Chapelle – d'une surface de 230 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision D'EATH, à titre de réserve foncière.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix d'achat de 200.00 €, étant précisé que cette parcelle se situe en zone N du PLU.

Compte-tenu de l'enjeu que représente cette réserve foncière à proximité de la mairie, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AB 312 - lieu-dit La Chapelle - pour un montant de 200.00 € ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

**9) DEL-2026-03-09 TE 38 - affaire 25-002-374 enfouissement BT/TEL rue de l'abbatiale**

*Rapporteur : le Maire*

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **SAINT-CHEF**

Affaire n° 25-002-374  
**Enfouissement téléphone rue de l'abbatiale**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant  
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 5 063 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 0 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à 0 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 063 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, le conseil après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **5 063 €**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

*Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la phase d'embellissement du Bourg en lien avec Petites Cités de Caractère, la commune s'est engagée à enterrer les réseaux (électricité, fibre, téléphone) dans un certain périmètre autour de l'abbatiale.*

*Chaque affaire du TE 38 fait l'objet de deux délibérations, la première valide l'opération et la deuxième le plan de financement et la participation de la commune.*

*Marc DIETLIN demande quelle est la modification apportée :*

*Précisions apportées à la question :*

*Cette affaire, n°25-002-374 a fait l'objet de plusieurs délibérations, les montants estimés début 2025 sont supérieurs aux montants réels validés en décembre pour la basse tension et ce -jour pour le téléphone :*

- *Enfouissement basse tension rue de l'abbatiale :*
  - *Délibération 2025/02/12 validant l'opération estimée à 129 378 € et avec une participation de la commune à hauteur de 29 377 €*
  - *Délibération 2025/06/13 validant le plan de financement, opération estimée à 92 300 € et une participation de la commune pour un montant de 14 483 €*
- *Enfouissement téléphone*
  - *Délibération 2025/02/13 validant une opération estimée à 25 504 € et une participation de la commune à 25 504 €*
  - *Délibération 2026/03/09 prise ce jour validant le plan de financement ; opération estimée à 5 063 € et une participation de la commune pour un montant de 5 063 €*

**10) DEL-2026-03-10 Convention avec Fleuve Editions pour la résidence d'auteur**

*Rapporteur : le Maire*

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Fleuve Éditions, éditeur des œuvres de Frédéric Dard, a souhaité s'associer à la commune de Saint-Chef pour ce projet de résidence d'auteur. Une première convention a été signée en 2023, il est nécessaire de reconduire cette convention pour 2026 et 2027.

L'objectif de la résidence d'auteur est :

- Offrir aux auteurs un espace propice à la création.
- Valoriser le territoire Saint-Cheffois et de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.
- Encourager les pratiques culturelles liées au livre et à la création artistique.

- Favoriser la rencontre avec un public varié au travers d'ateliers, d'échanges et d'animations sur la commune.

La vocation de cette résidence est de permettre à un auteur d'accomplir ou poursuivre un travail personnel de création ou d'écriture tout en allant à la rencontre du public au cours de différentes interventions.

Fleuve Éditions s'engage à apporter une subvention de 2 000.00 euros pour cette résidence d'auteurs. La convention fixe les engagements de chacune des parties et rappelle le respect de la réglementation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de subvention avec Fleuve Éditions.

#### VOTE

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- 

*Monsieur le Maire explique que la résidence d'auteur a débuté le 09 mars 2026, c'est la troisième édition à Saint-Chef. Cette résidence d'auteur spécifique au « polar » est unique en France. Durant la résidence, l'auteur(e) a des moments de médiation notamment avec les écoles de la commune (cette année c'est une pièce de théâtre), le collège et le grand public (atelier d'écriture).*

*Pour la commune, le coût de cette résidence d'auteur se résume au loyer offert à l'auteur puisque l'indemnité versée est compensée par la subvention de Fleuve éditions et par celle de la DRAC et du CNL.*

#### **11) Lecture de la charte des élus**

Le maire donne lecture de la charte de l'élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

**Le Maire,**

**Alexandre DROGOZ**

**Le secrétaire de séance,**

**Dominique CHEVALLET**